

EN VOYAGE VERS ROME : LA FONDATION A TAGLIACOZZO

Sœur Wandamaria Clerici

INTRODUCTION : CE QUE SIGNIFIE FAIRE MEMOIRE ENSEMBLE

Comme Sœur Paola Arosio l'a dit lors de la rencontre précédente : "*Le passé partagé se transforme et mène à l'unité : même si nous ne nous connaissons pas, nous nous « reconnaissons »*".

Nous sommes ici pour partager un fragment du passé et nous aurons aujourd'hui dans ce court espace de temps, l'occasion de n'y faire qu'une brève visite, pour nous rappeler que la mémoire nous porte à aller en profondeur, à ne pas rester à la surface, à prendre du temps pour réfléchir seuls et avec d'autres. Il est très important de maintenir vive une mémoire collective sur l'histoire de la Famille. Car il n'y a pas d'avenir sans mémoire du passé, pas d'avenir sans de profondes racines.

En réalité, la mémoire est une mosaïque de mémoires qui doivent exister sans se chevaucher parce qu'il en va de la mémoire elle-même. Il s'agit d'harmoniser les diverses mémoires qui naissent à travers les parcours d'interprétation que chacune a la possibilité de faire naître. L'histoire est une interprétation plus ou moins documentée, un regard sur le passé qui, de subjectif est devenu collectif, quand le partage du sens a été complet.

L'exercice de la mémoire est une pratique rigoureuse qui réclame beaucoup de discipline et de patience, d'humilité et de fidélité, de ténacité et de résistance, car elle ne peut exister si l'on ne fait mémoire qu'une fois par an ou par intermittence, comme il advient pour les illuminations de Noël qui nous réjouissent à cette époque. Le fait de demeurer en état de faire mémoire est comme une sorte de veille, de disposition intérieure, d'attention au passé qui se révèle peu à peu, pour exister dans le présent de contemporains conscients et de constructeurs d'avenir.

C'est pourquoi, il faut avoir soin de la mémoire. L'héritage de ce qui est à la racine et au fondement de notre être de Sœurs de la Charité de Sainte Jeanne-Antide Thouret et Amis Laïcs, nous appartient. Nous ne devons pas céder à la tentation d'oublier notre passé, sous peine de risquer notre identité charismatique elle-même. Il faut remercier les historiens pour ce qu'ils font, en nous sortant de l'assoupissement et de l'indifférence, afin de le mettre au service du bien commun et de donner solidité à notre conscience commune et sens à notre existence.

Nous sommes le résultat de notre passé, mais nous sommes pleinement protagonistes de notre avenir, si nous nous sentons membres, par vocation et à titres divers de notre grande et belle Famille religieuse des Sœurs de la Charité de Sainte Jeanne-Antide Thouret.

Tous ensemble, nous nous sentons invités à participer à cette sorte d'*archéologie existentielle* qui nous conduit à nous poser des questions, à interroger événements et documents et à devenir des détectives, des *Sherlock Holmes* de la situation (personnage littéraire, créé par A.C. Dovel, qui est apparu dans le roman *Une étude en rouge* de 1887, considéré par les critiques comme la figure de détective la plus célèbre de l'histoire du roman policier), en utilisant la méthode déductive.

Ou bien nous nous sentons plus modestement des *Watson* : le *docteur John*, l'ami, colocataire, collaborateur et biographe d'Holmes.

Mais nous pouvons aussi nous contenter d'être simplement des Sœurs de la Charité ou des Amis de Jeanne-Antide intéressés et curieux de faire parler un événement et un document lointain même vieux et deux-cents ans.

Aujourd'hui, on parle des *Cold Case*, littéralement "*des cas froids*", parce que fermés depuis longtemps et archivés, même irrésolus, dans le passé, mais avec des solutions possibles dans le présent ou dans un avenir immédiat.

Après cette introduction inhabituelle, où j'ai voulu créer un peu de *suspense*, je vais essayer de devenir plus scientifique plus historienne, mais aussi plus théologique et plus spirituelle.

Au mois de novembre dernier, nous avons célébré à Tagliacozzo, le Bicentenaire de la fondation de Sœur Jeanne-Antide, qui eut lieu le 14 novembre 1818.

Faire mémoire, c'est notre façon de remercier Dieu pour sa fidélité et remercier la Sainte Mère pour son audace dans l'extension de l'œuvre des Sœurs de la Charité et sa réponse aux appels des pauvres, en entretenant des relations avec les autorités civiles du temps.

J'espère que vous avez le désir et la résistance de me suivre dans cet itinéraire qui je le souhaite, pourra pour vous aussi être extrêmement captivant, comme il l'a été pour moi.

ENTRONS DANS LE SUJET ET FAISONS NOTRE BREVE VISITE AU PASSE

En juin **1818**, l'Abbé Don Clemente Giannantonio, aumônier de l'Ambassadeur d'Autriche, au nom du Baron D. Alessandro Mastroddi, Magistrat de Tagliacozzo présente à la Supérieure Générale des Sœurs de la Charité, Sœur Jeanne-Antide Thouret, résidant à la Maison de "Regina Coeli" à Naples la demande de trois sœurs pour une école gratuite en faveur des fillettes de cette ville.

Alessandro Mastroddi est membre du Conseil Général et Administrateur du Legs de la défunte Madame Anna Casale, une ancêtre de sa famille, Sœur des Pieuses Ouvrières et Maîtresses, qui en 1749 avait fondé et donné tout son avoir pour construire une école dédiée à l'instruction des filles dans sa ville de Tagliacozzo.

Pourquoi les Sœurs de la Charité sont-elles appelées ?

C'est parce qu'en 1816, les Pieuses Maîtresses chargées de l'éducation des fillettes, avaient présenté des réclamations pour que l'Administration de cet établissement soit indépendante de la famille de Mr Mastroddi. Mais le Conseil d'Intendance de la Province s'y était opposé ; alors la famille Mastroddi continua à avoir la gestion absolue de l'institution Pieuse Ecole de filles de Tagliacozzo (comme cela est décrit dans le texte des *Constitutions préliminaires* de 1818).

Mère Thouret accueille la demande et répond **le 20 juin 1818**, en communiquant à Mr Mastroddi les conditions préliminaires qu'elle désirait voir prises en considération. Mr Mastroddi renvoie la copie en apposant en bas sa signature, ajoutant "j'accepte comme ci-dessus" (cf : AGSdC Rome Arm 3, Dossier Tagliacozzo).

Le **15 septembre 1818**, son Ex. le Ministre de l'Intérieur du Gouvernement de Naples, suite à la demande que Mère Thouret lui avait adressée, accorde la permission d'envoyer à Tagliacozzo les trois sœurs demandées.

Quelques jours auparavant, le **12 septembre 1818**, comme nous l'avons entendu de Sœur Paola Arosio lors de la première rencontre des *Matinées du Samedi*, Mère Thouret adresse au Pape Pie VII la demande officielle de pouvoir *présenter et soumettre à l'examen et à l'approbation de Sa Sainteté le livre des Règles et Constitutions qui dirigent l'Institut qu'elle a fondé. Dans ce texte on fait référence à la fondation "dans le Diocèse de Marsi"* (cf : *Lettre au Saint-Père Pie VII*, Naples, 12 septembre 1818, en *Lettres et Documents* p. 269, original en AGSdC Rome, Arm. 0).

En **octobre 1818**, Sœur Jeanne-Antide entreprend le voyage de Naples à Rome dans le but de suivre de près la procédure canonique destinée à obtenir du Saint-Siège l'approbation pontificale de la Règle de la Congrégation. Mais en même temps, elle prévoit de faire une étape de quelques jours à Tagliacozzo, pour accompagner la naissance de la nouvelle fondation, en donnant son soutien aux Sœurs choisies pour cette nouvelle aventure apostolique.

Il s'agit d'un long voyage d'environ deux cents kilomètres, en carrosse. Il faut plusieurs jours pour couvrir cette distance. Tout dépend du climat, des difficultés, des dénivellations de la montagne à franchir, de la résistance des chevaux qui doivent faire des haltes pour se reposer.

Jeanne-Antide a presque 53 ans ; c'est une femme qui n'a pas peur de voyager et elle l'a montré dans sa vie à plusieurs reprises. Sa volonté *d'aller toujours plus loin* doit nous pousser encore aujourd'hui, à ne pas céder devant les difficultés des situations et des circonstances historiques. Mère Thouret sait lire les signes des temps, accueillir les appels, les évaluer et puis... elle se confie à la Providence, mais elle n'est certes pas une ingénue. Depuis le 11 avril 1799, elle a fait tant d'expériences, elle a mûri et se trouve en capacité de guider son Institut avec autorité.

La demande de Tagliacozzo est un appel en continuité avec le mandat reçu par la Fondatrice en 1797, au Landeron : celui de "*rétablir la foi et les bonnes mœurs*" (cf : Thouret J.A. *Mémoire de Pures Vérités, en Lettres et Documents*, p. 467). C'est un appel en faveur de l'éducation, pour l'instruction des petites filles de 5 à 10 ans. La formation des fillettes tient beaucoup à cœur à Jeanne-Antide et elle l'est combien plus aujourd'hui, si l'on pense combien il est important de valoriser et de défendre/protéger le rôle de la femme dans le monde.

C'est justement au moment où le brigandage infestait la Campagne Romaine et les Abruzzes, que Mère Thouret, méprisant courageusement tous les dangers, accompagne les Sœurs à Tagliacozzo, animée d'un grand zèle de la Gloire de Dieu et du salut de son prochain, avec audace et esprit maternel.

Elle est reçue par le Clergé, par les Autorités et par la population avec tous les honneurs depuis la porte de la ville où ils sont là à l'attendre, la suivent en cortège à l'église paroissiale des Saints Côme et Damien pour le chant du *Te Deum*.

Le **14 novembre 1818**, la Fondatrice et l'Administrateur perpétuel de par la loi de Fondation des *pieuses Ecoles de filles* de la Commune de Tagliacozzo, signent les **Conventions préliminaires** rédigées par écrit en double original. Comme cette Maison est le premier Etablissement de l'Institut des Sœurs de la Charité dans les provinces du Royaume de Naples, et que l'Ecole était la plus ancienne en cette province, cette Maison a l'honneur d'être considérée comme la *première née* de la Communauté et de la maison Mère de Naples.

LES EVENEMENTS

En **octobre 1818**, quatre Sœurs de la Charité quittent le Monastère de Regina Coeli et partent de Naples en diligence pour se diriger vers Tagliacozzo, dans les Abruzzes (aujourd'hui province de l'Aquila).

Deux Sœurs, Sœur Cécile et Sœur Catherine s'arrêteront et constitueront le premier noyau de la communauté éducative tandis que les autres Sœurs, Sœur Jeanne-Antide et sa nièce, Sœur Rosalie, au bout de quelques jours, poursuivent leur voyage vers Rome, après avoir terminé les tâches administratives.

La pieuse école de filles continuera à être dédiée à l'instruction publique des jeunes de la ville, de toute origine, mais spécialement des pauvres selon l'Esprit de St Vincent et de Mère Thouret.

Durant le court séjour à Tagliacozzo, la Fondatrice accueillie dans le palais de la famille Mastroddi, accueille favorablement la demande, adressée par le clergé du pays, d'ouvrir aussi un pensionnat pour les filles appartenant à des familles distinguées.

Le pensionnat sera ouvert dans le Palais Ducal des princes Orsini ; y arriveront les fillettes des meilleures familles de Marsi et des provinces limitrophes ; là, avec l'éducation morale, elles étaient instruites en littérature italienne, selon les programmes du gouvernement, en langue française, en piano, et dans les travaux domestiques, des plus simples aux plus difficiles et à ceux de l'ornementation.

Avant de quitter la ville de Tagliacozzo et de se rendre à Rome, Mère Thouret nomme Sœur Cécile Guinard, Sœur servante et lui confie la direction de l'école et de la petite communauté.

C'est l'œuvre éducative rapide, soignée, zélée des Sœurs dont sera sans tarder la preuve le premier groupe de fillettes qui leur sont confiées, qui en peu de temps suscite dans les familles aisées le désir de voir tout de suite ouvert à leurs filles le Pensionnat dont elles avaient fait plusieurs fois la demande. Et elles seront satisfaites.

En **août 1820**, deux ans après, après la conclusion des démarches avec le Saint-Siège, Mère Thouret et Sœur Rosalie reprennent ce voyage de Rome à Naples, en sens inverse. Elles repassent par Tagliacozzo pour voir l'école et les sœurs, où sont apparues de sérieuses difficultés.

En effet, Mère Thouret signalera à l'évêque de Marsi que l'administrateur de la Maison ne respecte pas les engagements pris et n'a pas encore versé ce qui avait été établi dans les conditions fixées en 1818 (cf : *Lettre à Mgr l'Evêque de Marsi*, Naples, 15 novembre 1820, en *Lettres et Documents* p. 307-308). Elle écrira aussi au Ministre de l'Intérieur à propos de l'œuvre de Tagliacozzo, affirmant que l'école et le pensionnat sont en plein développement (cf : *lettre au Ministre de l'Intérieur*, Naples 1^o décembre 1820 en *Lettres et Documents* p. 311)

La pieuse Ecole de petites filles continuera à être destinée à l'instruction publique des jeunes de la commune, de toutes conditions, mais surtout des pauvres selon l'esprit de St Vincent et de la Mère Fondatrice.

LES ACTEURS

Sœur Jeanne-Antide Thouret naît à Sancey-le-Long le 27 novembre 1765 et meurt à Naples le 24 août 1826.

Sœur Rosalie Thouret – Marie-Josèphe, naît à Sancey-le-Long le 21 mars 1793. En 1800, elle se trouve à Besançon comme pensionnaire. Le 3 octobre 1810, elle accompagnera sa tante dans la nouvelle fondation de Naples. Elle est la nièce et la secrétaire de Mère Thouret, lui sert aussi d'interprète. Elle accompagne sa tante dans ses voyages; 1818-1820 à Rome; 1821-1823 en France et en Savoie. Sa longue intimité avec sa tante fait d'elle un témoin privilégié de la vie de la Fondatrice. Après la mort de sa tante, elle est assistante et secrétaire de Mère Geneviève Boucon. Ensuite, elle est envoyée fonder la Maison de Modène où elle meurt le 17 décembre 1853.

Sœur Cécile Guinard – Marie Séraphine, naît le 1^o janvier 1790 ; elle est baptisée le même jour dans la paroisse de Guyans-Vennes, village qui se trouve à une cinquantaine de kilomètres de Besançon et à une vingtaine de kilomètres au sud-est de Sancey. A l'âge de 14 ans elle entre au noviciat des Sœurs de la Charité à Besançon, le 6 octobre 1804 et y reçoit le nom de Sœur Cécile. En 1806 elle est envoyée à l'hôpital militaire de Besançon, situé dans l'ancien monastère de la Visitation. Le 15 avril 1807, elle est envoyée à Bourg-en-Bresse pour faire l'école aux filles pauvres. La communauté est guidée par Sœur Pauline Bardot (qui devient ensuite Sœur Marthe). Au cours de l'été 1810, on la rappelle à Besançon et le 3 octobre elle part pour Naples, en diligence, avec Sœur Jeanne-Antide Thouret. En novembre 1818, elle est accompagnée à Tagliacozzo par Mère Thouret et nommée Sœur servante de la communauté.

En 1826, Sœur Cécile devient la première Supérieure provinciale de Verceil.

(Cf : DUFFET Sr Antoine de Padoue, *Sœur Cécile Guinard, Sœur de la Charité. Première Supérieure provinciale de Verceil*. Publication aux soins des Sœurs de la Charité, Verceil, 1989).

Sœur Catherine Rosso ...

Anna Casale, Sœur des Pieuses Ouvrières et Maîtresses, est la fondatrice des Pieuses Ecoles de Filles de la commune de Tagliacozzo, **en date du 3 novembre et le 30 décembre 1749**, elle engage ses biens pour maintenir et développer l'œuvre d'éducation.

Alessandro Mastroddi, Membre du Conseil Général et Administrateur à perpétuité, de par la loi de fondation de la Pieuse Ecole de filles de la commune de Tagliacozzo, dans la Province des Abruzzes au Royaume de Naples.

LES DOCUMENTS D'ARCHIVES RELATIFS A LA FONDATION DE TAGLIACOZZO

Les informations que nous trouvons dans les documents d'archives peuvent nous fournir de nombreux renseignements utiles, mais ils peuvent aussi faire naître beaucoup de questions, auxquelles nous savons que nous ne réussirons pas toujours à donner une réponse logique et justifiée.

Il est bon de rappeler qu'en 1818, les documents étaient rédigés à la main, et les copies qui étaient écrites recevaient l'indication "copie conforme à l'original" (il n'existait pas encore de photocopieuse ni de scanner). C'est pourquoi les copies n'étaient jamais toutes identiques et souvent pouvaient être transcrites aussi par des personnes différentes.

Pour parler de la Fondation de Tagliacozzo, nous prenons en considération **deux Documents** qui peuvent nous fournir de nombreuses informations et nous donner à nous aussi aujourd'hui des éléments de réflexion utiles.

1.a Le premier Document est constitué par les "Constitutions préliminaires de Tagliacozzo" rédigées le 14 novembre 1818

Il s'agit d'un texte vraisemblablement rédigé par un notaire, en double, une copie pour chacun des contractants avec valeur légale.

La copie A, propriété des Sœurs de la Charité, porte sur la feuille qui sert de couverture "**Fondation de Tagliacozzo. 14 Nov 1818**" (cfr. original in AGSdC Rome, Arm. 0, Fascicolo "*Ste Jeanne Antide et les Autorités Civiles*", D', p. 28).

La copie B, propriété de la Commune di Tagliacozzo, porte sur la feuille qui sert de couverture "**Capitulazions avec la Congrégation des Sœurs de la Charité - sur l'Etablissement de la Pieuse Ecole de Tagliacozzo – 1818**", elle aussi datée 14 novembre 1818 (cfr. original inédit conservé aux Archives Historiques de la Commune de Tagliacozzo, in Cat. V, Classe 1, Enveloppe 2, Fasc. 5).

Les copies A et B ont une distribution du texte différente, elles ne sont donc pas identiques ni superposables.

La copie A n'a pas de feuilles numérotées, c'est un document autonome, il n'a pas été enregistré auprès d'une autorité civile.

La copie B a ses feuilles numérotées de 9 à 18, elle a été enregistrée à Avezzano.

1.a Description du Document "Constitutions avec la Congrégation ..." Copie B

Son **format** est de 18,5 cm. x 26,00 cm.

A l'analyse il s'avère composé de douze feuilles numérotées sur le recto, à l'angle droit, du n° 9 au n° 18, signe évident que ces pages faisaient partie d'un document plus vaste dans lequel étaient traités aussi d'autres sujets.

Les feuilles marquées des numéros 10, 11, 13, 14, 16, 18 portent sur le recto le timbre du Royaume des Deux-Siciles, soit à l'encre soit à sec.

Les feuilles marquées des numéros 10, 11, 14, 15, 16, 17, 18, sur le recto ; dans la marge de gauche, portent la signature des deux contractants qui ont signé les conditions préliminaires de la convention :

- * L'une des signatures est de *Jeanne-Antide Thouret*, Supérieure générale des Sœurs de la Charité ;
- * l'autre signature est d'*Alessandro Mastroddi*, Administrateur de la *pieuse Ecole de filles de Tagliacozzo*.

Les signatures sont au nombre de neuf, mais à celles-ci, il faut ajouter celles qui sont mises à l'intérieur du texte du document lui-même sur les feuilles marquées des numéros 12 – sur le verso, 13 – sur le recto au bas de la feuille, 13 – sur le verso, 14 – sur le recto, 15 – sur le recto deux fois

De plus, la feuille marquée du n° 18, dernière de ces écrits, porte sur le verso, du côté gauche des signatures des deux contractants, dans ce cas, avec la précision du rôle, deux timbres à l'encre :

- * l'un est le sceau personnel de Sœur Jeanne-Antide Thouret qui se signe *Supérieure Générale des Sœurs de la Charité sous la Règle de St Vincent de Paul* ;
- * L'autre est le sceau d'*Alessandro Mastroddi* qui se signe *Administrateur de la pieuse Ecole de filles*.

Pour un total de **seize signatures** : ce fait dit combien le document correspond à un véritable contrat, *car aujourd'hui encore s'est maintenue fermement la pratique de signer sur chacune des feuilles du contrat*.

L'Acte se trouve encore enregistré à Avezzano, avec un numéro dédié, la signature du préposé et le timbre du Bureau du Registre d'Avezzano.

Si on observe les signatures de Mère Thouret, nous sommes intrigués, car elles ne sont vraiment pas toutes pareilles, mais elles se différencient en un fait particulier qui suscite une question à laquelle nous ne savons pas donner de réponse.

Regardons-les ensemble :

Détail des Capitulations, dernière feuille avec la date du **14 novembre 1818**, la signature des deux contractants et leurs sceaux respectifs à l'encre.

Il est intéressant d'observer le timbre-sceau, utilisé par la Fondatrice dans d'autres lettres aussi, où apparaît toujours une croix latine avec des rayons, avec deux mains féminines croisées posées sur la base de la croix au dessous de laquelle sont placées les lettres/abréviations **P.E.V.G.**

Nous ne connaissons pas la signification de ce sceau. On le retrouve grave sur trois Pierre tombales: celle de Sr colombe Thouret morte en 1814, et est située dans l'église de Regina Coeli à Naples dans la quatrième chapelle à droite dédiée au cœur de Jésus; celle de Sr Jeanne Antide Thouret morte en 1826 et celle de Sr Geneviève Boucon morte en 1856; les deux se trouvent dans la Chapelle de gauche dédiée à sainte Jeanne Antide toujours dans la même église.

On trouve aussi ces mains serrant la Croix rayonnante, sur une frise en stuc située sur le bord inférieur de l'église de Regina Coeli.

Une des possibilités et certainement l'interprétation la plus plausible peut être faite par déduction autour de la citation de la Lettres aux Hébreux' chapitre dix, qui se trouve reportée sous l'emblème de la pierre tombale de Soeur Colombe: *PATIENTIA VOBIS NECESSARIA EST UT VOLUNTATEM DEI FACIENTES REPORTETIS PROMISSIONEM.*

Les quatre mystérieuses lettres pourraient vraisemblablement signifier: *Patientia Est Vobis Gloria* (dans la patience est votre gloire) ou *Patientia Est Vae Gloriam* (la patience est le chemin de la gloire).

La Croix, aussi sur le sceau personnel de la Fondatrice, est au cœur de son expérience spirituelle. Jeanne Antide parle avec le chanoine Domenico Narni Mancinelli, son confesseur, d'une "vision d'une grande croix" que lui-même reprendra dans deux de ses lettres (Lettre du 12 mars 1821, LD p.652; et la lettre du 18 janvier 1822, LD p. 656).

En Juillet 1826, Jeanne Antide confessera à L'Archevêque de Coscenza, Mgr Narni: "J'ai toujours été crucifiée et le serai jusqu'à la fin " (Lettre de juillet 1826, LD p. 468).

Le signe de la Croix se retrouve sur le blason de l'Institut des Sœurs de la Charité de Sainte Jeanne Antide Thouret: une Croix rayonnante flanquée de deux "S" majuscules, sise au centre d'un blason (*Cruce, Sola, Salus, C'est à dire Croix, Seul Salut*), surmonté d'un cartouche avec la devise "Dieu Seul!". Au centre de la nef de l'église a été réalisée une plaque en marbre blanc, de forme ovale, avec au centre cette Croix rayonnante.

Cette plaque a un bord en marbre gris sur lequel est rappelée l'approbation de la Règle de l'Institut par le Pape Pie VII, le 23 juillet 1819 (cf. De' Rossi F., Sartorius O., *Santa Maria Regina Coeli. Il Monastero e la chiesa nella storia dell'arte*, Editoriale Scientifica, Napoli, 1987, p. 127).

N'oublions pas que les principaux Ordres religieux et les Congrégations religieuses de vie active les plus importantes ont un blason ou un signe de reconnaissance, qui a souvent évolué lentement au cours des années et des siècles. Les armoiries sont une nécessité pratique pour les relations d'ordre civiles et ecclésiastiques, ont surtout le but de synthétiser l'histoire, la spiritualité et le charisme des familles auxquelles ils appartiennent, au moyen d'un emblème et d'une devise.

Les Sœurs de la Charité ont reçu de la Mère Fondatrice le don de la Spiritualité de la Croix, avec la pratique quotidienne de l'Adoration de la Croix, à travers laquelle nous disons: " *Ta Croix, Seigneur, nous l'adorons; Ta sainte Résurrection nous la chantons et nous la glorifions. Voici en effet que par la Croix, la joie est venue dans le monde entier.*" Le signe de reconnaissance, dans tous les pays où elles servent les pauvres, est une simple croix de métal. Ainsi, sans avoir besoin de parler, la Résurrection du Seigneur est annoncée: la Croix rayonnante.

1.b Contenus du Document

Dans les "Conventions" il est écrit en introduction:

«Au nom de Dieu, La Rev. Mère Jeanne Antide Thouret, Fondatrice et Supérieure générale de l'Institut des Soeurs de la Charité

(...)

Le D. Alessandro Mastroddi membre du Conseil général et Administrateur à vie, légalement nommé par l'acte de fondation de l'Ecole chrétienne des enfants de la commune de Tagliacozzo dans la province des Abruzzes ultérieures du Royaume de Naples,

animés du même esprit de charité, de la patrie et du prochain, pour le bien public et le service de Dieu ;

ont convenu d'y établir les Soeurs de la Charité pour veiller au bon ordre et pour le rendre tant que possible inaltérable, désireux de travailler au progrès des bonnes mœurs, avec l'aide de Dieu, ont convenu ce qui suit, et s'engagent à le respecter et à la faire respecter de leurs successeurs respectifs, comme des membres qui y seront destinés. (cf. Document inédit ibid.).

Suivent ensuite:

La Convention préliminaire

Dans l'Art. I il est fait référence aux Règles et constitutions générales de la Congrégation des Filles de la Charité de S. Vincent de Paul, selon l'édition de 1807 de Besançon et aux dispositions de la feu.e Sig.ra Anna Casale Fondatrice de l'école.

Le contenu des Articles de Fondation du 30 Décembre 1749 est le suivant:

Le 3 Novembre 1749, devant le notaire Filippo Bonomo de Tagliacozzo, **Anna Casale** met a disposition tout son bien pour la fondation d'une école à Tagliacozzo pour l'instruction les enfants.

Les biens seront administrés selon les volontés de son vivant et après sa mort ils seront administrés par la Supérieure des enseignantes chrétiennes de ce lieu qui serait remplacée par la Supérieure générale pour le temps. Il a été suggéré par une personne présente lors de la rédaction de l'acte -vu qu'une femme, particulièrement une enseignante n' a pas l'habitude de ces affaires, de plus, si elle est étrangère ou romaine, elle ne peut savoir administrer un patrimoine, pour en garantir la perpétuelle conservation et le bon ordre de l'œuvre pieuse - de nommer à Tagliacozzo **un Administrateur ou un Procureur et Promoteur**, «*tant pour l'administration et l'augmentation des biens que pour les moyens établis pour sa subsistance, sa bonne marche, et l'observance des Règlements de l'Institut.*»

Déclare qu'une telle fondation, en vue du bien publique, à l'avantage des filles de sa Patrie, bien que ce but soit le principal motif de la fondation, il faut quand même que ladite fondation soit considérée comme un legs charitable, toujours patronnée par une personne privée, avec la charge de maintenir l'école, d'observer les conditions établies, et de se confirmer à la loi ... ».

... elle choisit et nome le très révérend D. Alessandro Mastroddi , de Tagliacozzo et après sa mort, un de ses héritiers ou un autre que ses héritiers, éliront l'Administrateur, et **lui donneront le droit et la faculté d'administrer les biens, de diriger, de gouverner l'école, de pourvoir au nombre d'enseignantes, des les faire changer au besoin**, toujours en liaison avec la Supérieure générale et Mgr l'Evêque du diocèse pour ce qui peut être de son ressort;

A défaut de descendance masculine dans la famille Mastroddi, il reste toujours le droit et le devoir à une des meilleures familles de Tagliacozzo, d'élire un Administrateur en un Conseil publique: de même s'il n'y a pas dans cette même famille de sujet apte à remplir cette fonction, et dans ce cas seulement, les Enseignantes pro-tempore et aussi les Sieurs de l'université, peuvent et doivent en choisir un parmi les meilleurs gentilhomme du lieu ...

De même, elle recommande à madame Madeleine Narni, qui, elle l'espère en Dieu, deviendra Supérieure après sa mort, de bien vouloir observer et faire observer à ses compagnes ce qui est dit ci-dessus.

Extrait conforme à l'original de l'acte dressé en exécution des dispositions prises
le 16 Avril 1791, par la Régie royale d'alors, de la province

. Décret de Compétence porté par la Cour locale

. Mandement royal du 16 avril 1791

. Décision du Conseil d'Intendance, Aquila, 25 Octobre 1816 – Le Conseil d'Intendance – Vu le recours des enseignantes de l'école primaire des filles de la commune de Tagliacozzo, par lequel elles réclament et demandent que l'administration de leur établissement soit indépendante de la famille de la Sig. Mastroddi de cette ville....

. Conditions préliminaires entre la Supérieure Générale et l'Administration— Articles 1-4.

. Autorisation de S.E. Le Secrétaire d'état Ministre de l'intérieur— Naples 15 septembre 1818

Autorise la Supérieure Générale de détacher trois Soeurs pour les envoyer à Tagliacozzo dans les but de diriger et instruire les fillettes d'une école.

. De l'Etablissement en général - Articles II° — XV°

Dans ces articles sont recueillies de manière détaillée toutes les conditions qui doivent être respectées par les deux parties (Administration et Congrégation) dans la conduite de l'école avec la présence prévue des religieuses.

2. Le second Document est constitué d'une

"Liste d'objets apportés au moment de la fondation de la maison à Tagliacozzo, dans les Abruzzes, le 14 novembre 1818" (cf. AGSdC Rome, Dossier S:G:A:T: Correspondance – Copie 1818-1821, Arm. N.0).

Cette liste rédigée directement par Mère Thouret, Supérieure générale, accompagnant sur place les deux premières Soeurs.

Elle est écrite sur les deux faces (recto et verso) d'une feuille de 19,5 cm par 26 cm, pliée en quatre (c'est presque le même format du document précédent des *"Conventions"*).

Les différentes catégories listées sont séparées par des lignes horizontales tracées à main levée par Jeanne Antide.

La feuille originale n'avait pas de titre et aucune date. Ils ont été ajoutés dans un deuxième temps sur l'enveloppe du Document.

Il y a un mystère sur cette "Liste".

Cette feuille autographe fut confiée en juillet 1970 à l'Institut de Restauration scientifique du Livre, rue Rusticucci n. 13 à Rome, à Dom Colombo, pour en faire deux photocopies et insérer ensuite l'original dans l'Album élaboré par l'Institut *"Sainte Jeanne-Antide et les Autorités civiles"* année 1818.

Malheureusement, cette liste a été perdue, l'original n'a pas été mis dans l'Album des Écrits de Mère Thouret à la place indiquée.

Le 19 septembre 1970 la liste a été demandée à Don Colombo qui a répondu ne rien avoir dans son bureau et de vérifier à la Maison générale, ajoutant que "rien de se perd chez lui".

Ile 21 septembre 1970, un nouvel appel téléphonique à don Colombo pur lui dire que la vérification effectuée n'a donné aucun résultat positif.

Le 3 février 1973, une note a été remise à don Placide (successeur de Don Colombo) avec les caractéristiques, le format, etc ... du document original de la Liste de Tagliacozzo, pour que les recherches ne soient pas abandonnées.

Le 18 mars 1973, de vive voix Don Placido a assuré avoir pris note de la signalisation de la disparition et qu'il chercherait encore.

La copie dactylographiée du document a été faite à partir de l'original autographe, en respectant la disposition du texte; dans la transcription, l'orthographe à été respectée, ainsi que les erreurs, mais il ne s'agit pas d'une photocopie de l'original.

2.a Contenus du Document

Il s'agit d'un texte privé, une sorte d'un début d'inventaire. Ceci nous montre combien Mère Thouret était précise et ordonnée dans sa manière d'administrer.

Nous ne nous arrêtons pas sur tout le Document car cela est pour le moment peu intéressant, vu qu'il s'agit de choses matérielles (meubles, ustensiles, linge, autre,), mais nous nous arrêtons seulement sur la liste des livres apportés en dotation pour la petite bibliothèque de la nouvelle communauté religieuse de Tagliacozzo, avec aussi le nombre d'exemplaires indiqué.

RECTO état des livres, et des heures de prières

| | |
|------------------------|---|
| livre de la Règle | 1 |
| Imitation de J.C. | 1 |
| retraite de Bourdaloue | 1 |
| vies des saints | 2 |

| | |
|----------------------------|---|
| méditations sur l'évangile | 4 |
| livres de sermon de Bourda | 2 |
| combat spirituel | 1 |
| livres de communauté | 2 |
| heures de prières | 5 |
| office de la Vierge | 1 |

| | |
|-------------------------------------|---|
| éléments d'arithmétique | 1 |
| grammaire française et italienne | 1 |
| Grammaire raisonnée | 1 |
| Nouvelle méthode de langue toscane | 1 |
| des autres petit livres de dévotion | |
| des lettres imprimée | |
| des livres de vœux | 2 |

Nous trouvons dans cette liste, **les livres de la Congrégation** des Soeurs de la Charité: le livre de la Règle, celle de 1807; les livres de la communauté; le livre des Prières; les Lettres Circulaires imprimées, écrites par la Supérieure générale, Mère Thouret; l'office de la Vierge; le fascicule imprimé de l'Instruction sur les Vœux de 1807 (LD, p.36-46)

Suivent ensuite **les textes de certains auteurs spirituels**: l'Imitation *du Christ* de Thomas de Kempis; les *Méditations sur l'Evangile* de Jacques-Bénigne Bossuet; la Retraite et le livre *des Sermons* de Louis Bourdaloue; le *Combat spirituel* de Lorenzo Scupoli; les Vies des Saints; et d'autres petits livres de dévotion.

Il y a aussi **des textes nécessaires pour l'enseignement**: éléments d'arithmétique; la grammaire française et italienne; la nouvelle méthode de langue toscane.

Cette liste nous donne les instruments que notre Fondatrice retenait comme nécessaires pour la nourriture spirituelle et culturelle d'une communauté religieuse de vie active au début du 19^{ème} siècle.

Diverses considérations peuvent être faites à partir de cette liste, mais nous n'avons pas le temps de le faire.

Ce qui apparaît évident est que Mère Thouret veut donner des racines solides à la vocation et au service professionnel de ses filles, au moyen d'une formation sérieuse et constante. Le travail pour obtenir l'approbation pontificale de la Règle et des Constitutions qui se fera le 14 décembre 1819, avec le Bref du Pape Pie VII, e été demandé avec cet objectif.

Ceci est un choix stratégique et donc politique de Mère Thouret pour donner un avenir à l'œuvre de Dieu qui lui a été confiée, et elle se considère l'indigne instrument dont Dieu a bien voulu se servir.

Qu'avons-nous ressorti de cette visite historique? Chacun de nous a certainement sa réponse à donner à cette question. Mais nous pourrions aussi ouvrir un débat constructif et nous découvririons alors toute l'actualité de ce que nous avons approfondi.

Pour conclure:

Le **14 novembre 2018**, comme je l'ai déjà dit au début, le Bicentenaire de la fondation de Tagliacozzo a été célébré.

Il **25 novembre 2018**, dans l'église de **St Come et Damien**, son Ex. Mgr. Pietro Santoro, Evêque d'Avezzano, a présidé la Messe solennelle d'actions de grace pour les 200 ans de présence des Soeurs de la Charité dans cette ville de la région de Marsi.

Rendons grace à Dieu, pour les œuvres merveilleuses qu'Il a accomplies à travers Jeanne Antide et les Filles qui l'ont suivie, et nous souhaitons qu'elles puissent continuer à les accomplir aujourd'hui pour l'avenir de la Congrégation et du service des pauvres.

QUELQUES REFERENCES DE TEXTES POUR APPROFONDIR

- *Conventions avec la Congrégation des Soeurs de la Charité – pour l'établissement de l'école de Tagliacozzo -1818*, in Cat. V, Classe 1, Env. 2, Fasc. 5, Document inédit conservé aux Archives de la ville de Tagliacozzo, daté du 14 novembre 1818.
- DUFFET Sr. Antoine de Padoue, Soeur Cécile Guinard Soeur de la Charité. Première supérieure provinciale de Vercelli, Publication aux soins des Soeurs de la Charité, Vercelli, 1989.
- GATTINARA G., *Storia di Tagliacozzo, dalle origini ai giorni nostri con brevi cenni sulla Regione Marsicana, Città di Castello*, Tipografia dello Stabilimento S. Lapi, 1894, pp. 92-93.
- PERUGINI Sr. Raffaella (a cura di), *Cenni storici sulla Provincia religiosa di Roma delle Suore della Carità di S. Giovanna Antida Thouret*, Tipografia "Don Guanella", Roma, 1989, pp. 39; 112; 156.
- PALUMBO C., *Sia col nome di Dio. La presenza e l'opera di Jeanne Antide Thouret in terra d'Abruzzo nel 1818*, in LOVISON F., NUOVO L. (a cura di), *Scritti in onore di P. Luigi Mezzadri C.M.*, Edizioni CLV, Roma, 2008, pp. 449-468.
- THOURET J.A., Liste des objets apportés au moment de la fondation de Tagliacozzo dans les Abruzzes, 14 novembre 1818, (cf. AGSdC Rome, Arm. N.0)
- THOURET J.A., *Lettre au Saint Père Pie VII*, Naples, 12 septembre 1818, dans *Lettres et Documents*, p. 281.
- THOURET J.A., *Lettre à Mgr l'Evêque de Marsi*, Naples, 15 Novembre 1820, dans *Lettres et Documents*, pp. 320-321.
- THOURET J.A., *Lettre au Ministre de l'Intérieur*, Naples, 1^{er} décembre 1820, dans *Lettres et Documents*, p. 325.